



Audrey  MARTIN
PHOTOGRAPHE

RAPPORT ANNUEL 2022 | 2023



OTPADQ

SOMMAIRE

Lettres de présentation	4
Fondements	6
Rapport du président.....	8
Rapport du conseil d’administration	10
Rapport de la directrice générale et secrétaire	18
Rapports d’activités.....	22
Formation.....	23
Reconnaissance de l’équivalence d’un diplôme ou de la formation	24
Indemnisation.....	26
Assurance responsabilité professionnelle	27
Normes professionnelles et soutien à l’exercice de la profession	28
Inspection professionnelle.....	29
Développement professionnel	31
Syndic.....	32
Conciliation et arbitrage des comptes.....	34
Révisions des plaintes.....	35
Conseil de discipline.....	36
Infractions pénales	38
Accès à l’information et protection des renseignements personnels	39
Rôle sociétal de l’Ordre et communications	40
Renseignements généraux.....	41
Code d’éthique et de déontologie.....	45
États financiers.....	53

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023.

Veuillez noter que l’usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut tous les genres.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Québec, novembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Sonia Lebel

Sonia Lebel

Montréal, novembre 2023

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable
de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est, 4^e étage,
secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

Montréal, novembre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions
du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

FONDEMENTS

Mission

La mission de l'OTPADQ est d'assurer la protection du public par l'encadrement des services professionnels en technologie dentaire.

Vision

L'OTPADQ contribue à faire de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires la référence en la matière. De concert avec ses partenaires, il participe à la collaboration interprofessionnelle buccodentaire pour assurer au public des prothèses et des appareils dentaires locaux de qualité.

Valeurs

Engagement

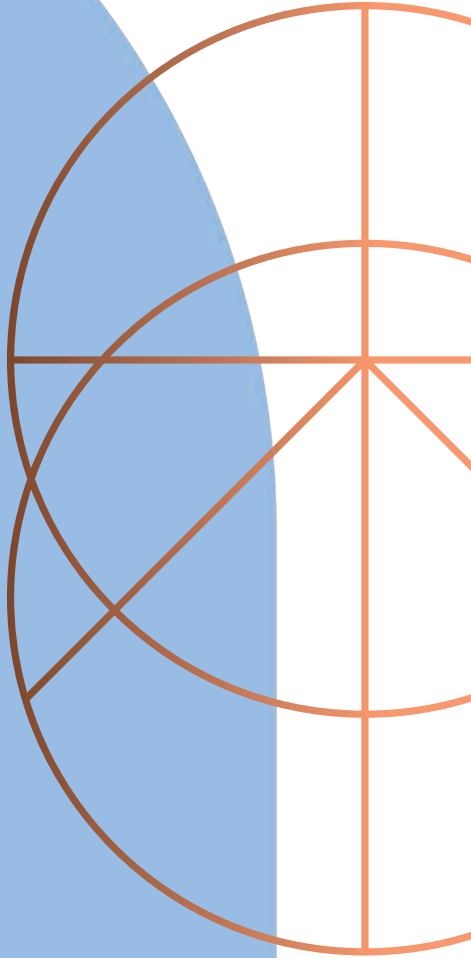
Animés par le désir de faire la différence pour la santé buccodentaire du public, nous donnons le meilleur de nous-mêmes afin de mobiliser nos membres vers une vision commune de valorisation de la profession.

Compétence

Nous développons nos compétences et celles de nos membres avec rigueur afin d'améliorer les soins offerts à la population.

Collaboration

Nous travaillons avec nos membres et les acteurs de l'écosystème buccodentaire avec respect, écoute et considération.



RAPPORT DU PRÉSIDENT



C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 par l'Ordre des technologistes en prothèses et appareils dentaires du Québec (l'Ordre).

L'année 2022-2023 s'est déroulée, on a vite fait de l'oublier, dans une atmosphère de gestion de vagues successives de la COVID-19 et de ses variants. Les déterminants de circulation et de regroupements constamment en évolution rendait la tenue des congrès et autres réunions d'importance toujours soumise à une incertitude organisationnelle, à la remorque des dernières recommandations en matière de santé publique.

Animés d'un espoir prudent, nous avons repris le chemin du travail en présence au siège social de l'Ordre dans nos nouveaux locaux situés sur l'avenue McGill. La réorganisation du travail rendue nécessaire par la période pandémique, nous a propulsés dans une pérennisation partielle du fonctionnement interne de la permanence en mode « télétravail ».

L'un des grands dossiers de l'année a sans nul doute été l'exercice de planification stratégique pour la période 2022-2025. L'information issue de ce travail de réflexion a été rendue publique à travers des communications et des publications auprès de tous nos partenaires et collègues. Cela a permis de mieux faire connaître les orientations de l'Ordre dans la sphère buccodentaire et le rayonnement de la profession de t.p.a.d., tant à l'ensemble du public qu'aux intervenants du système professionnel, et ainsi d'assurer la pérennité de notre belle profession par une meilleure connaissance de celle-ci.

La multitude des dossiers sur lesquels nous avons travaillé cette année permet de saisir toute l'ampleur des développements qui se déroulent actuellement au sein de la profession. Nous avons notamment revu et mis à jour plusieurs de nos règlements (code de déontologie, *Règlement sur les normes d'équi-*

valence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologistes en prothèses et appareils dentaires du Québec, règlement entourant l'exercice de certaines activités réservées aux étudiants et stagiaires en techniques de prothèses dentaires, etc.). Nous avons aussi réalisé d'importants travaux afin d'optimiser les processus d'inspection professionnelle, dans une approche visant l'évaluation des compétences professionnelles. Tout est mis en place pour constamment renforcer notre mission de protection du public. Je vous invite d'ailleurs à lire le rapport de la direction générale pour découvrir plus en détail, l'ensemble des réalisations de l'année 2022-2023 en matière de réglementation, politique et adaptations législatives.

En ce qui concerne la table de concertation des présidences des quatre ordres du domaine buccodentaire mise en fonction en 2021-2022, nous avons poursuivi nos travaux qui ont mené, entre autres, à des participations ciblées à nos congrès respectifs, ainsi qu'à des approches collaboratives dans la promotion des différentes professions du buccodentaire lors de colloques d'orientation pour les prochaines années.

Du côté de la mobilité professionnelle internationale, nous avons complété les discussions menant à l'établissement de l'ARM Québec-Suisse. En effet, que ce soit au niveau des formations respectives qui sont différentes que des compétences à atteindre qui sont presque identiques, cette entente permet aux professionnels québécois d'œuvrer plus facilement en Suisse et aux techniciens dentaires suisses de venir rejoindre nos rangs en tant que professionnels reconnus. De plus, la formation duale et alternée observée en Suisse dans le cadre de la formation originale sera potentiellement reprise chez nous pour le bénéfice d'une meilleure distribution des professionnels sur le territoire québécois et surtout, pour un meilleur accès aux services de technologie dentaire pour tous les québécois.

En guise de conclusion, j'aimerais remercier tous ceux qui me permettent d'assurer la présidence de l'OTPADQ : le conseil d'administration au grand complet, pour son soutien indispensable à ma fonction de représentant officiel de l'Ordre, le vice-président, monsieur Simon Legault, t.p.a.d. pour son appui indéfectible, la directrice générale, madame Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ, pour son appui sans réserve et sa persévérance dans la conduite des affaires de l'ordre, notre adjointe administrative madame Sabine Morfin ainsi que chacun des membres qui se sont engagés d'une manière ou d'une autre et qui, de ce fait, ont permis d'accomplir les projets entamés, de penser les projets futurs et de participer au développement de notre profession, au jour le jour.

Un grand merci à vous tous !

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs, dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs, il entre en fonction dès la clôture de la séance du CA tenue pour son élection. Les administrateurs élus entrent en fonction lors de la première séance du CA suivant leur élection. La durée du mandat des administrateurs et de la présidence est de trois ans.

Membres du conseil - administrateurs au 31 mars 2023

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	MÉTHODE D'ÉLECTION	RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE AU CA
Jean-Denis Asselin	Juin 2021	s. o.	Nommé OPQ *	-	Rémunéré par l'OPQ	7/7
Émilie Brulé	Mars 2018	s. o.	Élue	Ouest	2 500 \$	6/7
Alexandre Byrns	Novembre 2017	s. o.	Élu	Est	500 \$	5/7
Marie-Françoise Joly	Février 2017	s. o.	Nommée OPQ *	-	Rémunéré par l'OPQ	6/7
Simon Legault	Septembre 2019	s. o.	Élu	Ouest	875 \$	7/7
Joanie Nourry	Janvier 2022	Décembre 2022 (démission)	Élue	Ouest	1 125 \$	4/7
Stéphan Provencher	Mai 2014	s.o.	Élu	Ouest	25 000 \$	7/7
Dominique Rheault	Mai 2018	s. o.	Élue	Ouest	1 250 \$	5/7

*Office des professions du Québec

Responsabilités



Jean-Denis Asselin

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité de gouvernance



Émilie Brulé

- Membre du comité des Bourses OTPADQ
- Membre du comité de gouvernance
- Membre du comité de développement professionnel
- Responsable du comité de la formation



Alexandre Byrns

- Trésorier
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques



Marie-Françoise Joly

- Membre du comité de révision des plaintes du syndic



Simon Legault

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité de conciliation et d'arbitrage des comptes



Stéphan Provencher

- Président
- Responsable du comité de gouvernance
- Membre du comité des Bourses OTPADQ



Dominique Rheault

- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2023



Mandat

21-05-22

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat de M. Stéphan Provencher à la présidence de l'Ordre.

Mode d'élection

Suffrage des administrateurs du CA

Région administrative

Ouest



Rémunération

25 000 \$

Présences au CA

7/7



Conseil d'administration au 31 mars 2023

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice :

6 séances ordinaires 1 séance extraordinaire 7 administrateurs en poste (1 poste de la région Ouest vacant au 31 mars 2023)

Sur les 7 administrateurs en poste :

5 élus par les membres de l'Ordre 2 nommés par l'Office des professions



Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 125 \$, et ce, peu importe la durée de la réunion ou le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

Élections au sein du conseil d'administration

Simon Legault, Stéphan Provencher et Dominique Rheault ont été réélus par acclamation en juin 2022. Le CA a réélu Stéphan Provencher au poste de président le 18 juin 2022.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	1	6
Gouvernance et éthique	7	0
Égalité entre les femmes et les hommes	7	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	0
Lecture et compréhension des états financiers	2	5
Introduction à la planification stratégique	6	1
Protection des données personnelles	1	6

Les principales résolutions du conseil d'administration

Nominations

- Recommander à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres, de mandater le cabinet Mallette inc, représenté par Léo Bonenfant, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2022-2023;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Salvatore Nicita sur le comité d'inspection professionnelle;
- Confirmer le renouvellement des mandats de Charles Carrier, Mélanie Desroches et Éric Beau-lieu sur le comité sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation;
- Confirmer le renouvellement des mandats de Marie-Françoise Joly et Luc Gaudreault sur le comité de révision des plaintes du syndic;
- Confirmer le renouvellement des mandats de Vincent Morisset et Simon Legault sur le comité de conciliation et d'arbitrage des comptes;
- Nommer Vicken Kharmandikian sur le comité de conciliation et d'arbitrage des comptes;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Rodrigue Faddoul sur le comité de révision des normes d'équivalence;
- Nommer Marc Nantais et Marie-Claude Meloche sur le comité de révision des normes d'équivalence;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Johnny Manningham et Nicolas Tardif sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du CA;
- Confirmer le renouvellement de mandat d'Émilie Brulé et Dominique Rheault sur le comité de développement professionnel;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Hugo Hébert sur le sous-comité CéLABration;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Simon Legault et Alexandre Byrns sur le comité d'audit et de gestion de risques;

- Confirmer le renouvellement de mandat de Stéphan Provencher, Émilie Brulé et Dominique Rheault sur le comité de gouvernance;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Stéphan Provencher, Émilie Brulé et Salvatore Nicita sur le comité des Bourses OTPADQ;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Manon Perreault, représentante du public, au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du CA;
- Nommer Frédéric Lafond sur le comité de révision des plaintes du syndic;
- Nommer Frédéric Lafond et Chérine Zarini sur le comité de développement professionnel;
- Nommer Karine Leblanc-Lamarche, Salvatore Nicita et Marie-Claude Meloche comme scrutateurs pour les élections 2022;
- Nommer Karine Leblanc-Lamarche, Salvatore Nicita et Marie-Claude Meloche comme scrutateurs pour les élections 2023.

Finances

- Augmenter la cotisation régulière de 3 % (soit 15 \$);
- Augmenter les frais de permis de directorat de 2 % (soit 15 \$);
- Adopter le salaire de la direction générale;
- Adopter les états financiers audités 2021-2022;
- Recommander à l'AGA des membres d'établir le salaire de la présidence à 35 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- Recommander à l'AGA des membres d'augmenter pour l'année 2023-2024, l'allocation de présence des administrateurs à 130 \$ par bloc de trois heures de réunion, et ce, peu importe le moyen choisi pour y assister;
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées;
- Adopter la grille tarifaire suivante pour 2023-2024 :
 - » Frais d'analyse des dossiers d'admission : 325 \$;

- » Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier : 165 \$;
 - » Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre : 165 \$;
- Adopter le budget 2023-2024;
- Approuver la hausse de cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024;
- Fixer les classes de cotisation comme suit :
 - » Membre régulier : 510 \$;
 - » Diplômé 1^{ère} année : 265 \$;
 - » Retraité : 80 \$;
 - » Membre honoraire : 0 \$;
- Autoriser une augmentation du budget salarial pour le poste d'adjointe administrative du bureau;
- Adopter la politique des frais de retard pour les renouvellements pour la période de cotisation de 2023-2024;
- Adopter le renouvellement de l'entente avec la firme de communication et autoriser la direction générale à signer l'entente;
- Adopter le renouvellement de l'entente avec Beneva pour l'assurance responsabilité professionnelle des membres jusqu'en 2028 et autoriser la direction générale à signer l'entente;
- Approuver le renouvellement de l'entente avec le fournisseur de services de la base de données;
- Adopter le renouvellement de l'entente de partenariat avec La Personnelle pour une période de cinq ans et autoriser la direction générale à signer le renouvellement de l'entente.

Administration et gouvernance

- Adopter le rapport annuel 2021-2022;
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2022;
- Adopter le plan stratégique pour 2022-2025;
- Créer le comité accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (CAIP);
- Participer au développement du guide explicatif du buccodentaire en collaboration avec les autres ordres du buccodentaire;

- Participer à la table de concertation des présidences du buccodentaire;
- Adopter la politique d'acquisition de biens et de services;
- Adopter la politique de mandat et de rémunération de la direction générale;
- Adopter la politique de nomination du syndic;
- Adopter la politique d'évaluation du syndic;
- Adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel;
- Adopter la mise à jour du guide des allocations et des dépenses;
- Adopter la nouvelle déclaration de services de l'Ordre;
- Adopter le guide des mandats de membres de comité;
- Adopter la procédure de gestion du comité d'inspection professionnelle;
- Adopter la politique de gestion des renseignements personnels;
- Adopter le calendrier des réunions du conseil d'administration pour 2023-2024;
- Adopter le nouveau questionnaire d'auto-évaluation de l'inspection professionnelle;
- Adopter le programme d'inspection professionnelle pour 2023-2024.

Affaires règlementaires et légales

- Adopter le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
- Adopter le projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;

- Adopter le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*.

Admission et Tableau de l'Ordre

- Délivrer des permis d'exercice ou de directorat de laboratoire;
- Renouveler des permis restrictifs temporaires;
- Radier du Tableau de l'Ordre des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle;
- Révoquer les permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires de membres pour non-paiement des frais annuels de leur permis;
- Disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Johnny Manningham**, t.p.a.d., responsable
- **Nicolas Tardif**, t.p.a.d.
- **Manon Perreault**, Office des professions du Québec

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité de gouvernance

Membres du comité au 31 mars 2023

- Émilie Brulé, t.p.a.d.
- Stéphan Provencher, t.p.a.d.
- Dominique Rheault, t.p.a.d.
- Jean-Denis Asselin, représentant du public

Mandat

Évaluer les pratiques de l'Ordre et faire des recommandations au CA afin d'assurer le maintien des plus hauts standards de gouvernance et d'intégrité, entre autres :

1. Examiner les pratiques de gouvernance et recommander les règles, structures, politiques et procédures appropriées pour l'Ordre, le conseil et les comités;
2. Recommander au conseil la composition et les mandats de ses comités;
3. Recommander au conseil les critères pour de nouveaux administrateurs ainsi que les qualités à rechercher pour combler les vacances au sein du conseil ou au sein de l'un des comités;
4. S'assurer de la mise en place des programmes d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation continue pour tous les administrateurs dont notamment une formation en gouvernance et en éthique;
5. S'assurer de mener une démarche d'évaluation du CA et de l'ensemble de la gouvernance de l'Ordre;
6. Faire des recommandations au conseil sur l'évaluation et la rémunération de la direction générale;
7. Faire des recommandations au conseil sur les rémunérations et les indemnités des administrateurs et s'assurer que celles-ci reflètent

adéquatement les responsabilités et les risques associés à la tâche d'un administrateur;

8. Étudier et proposer des règlements ou des politiques relativement à la gouvernance et faire un suivi de l'application de ces règlements ou politiques.

Le comité de gouvernance a tenu deux (2) séances.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Étudier le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de technologue en prothèses et appareils dentaires*;
- Étudier la politique de mandat et de rémunération de la direction générale;
- Discuter de l'évaluation de la direction générale;
- Adopter la rémunération de la direction générale;
- Étudier la politique de nomination du syndic;
- Étudier la politique d'évaluation du syndic;
- Étudier la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel.

Comité d'audit et de gestion des risques

Membres du comité au 31 mars 2023

- Alexandre Byrns, t.p.a.d.
- Simon Legault, t.p.a.d.
- Stéphan Provencher, t.p.a.d.
- Jean-Denis Asselin, représentant du public

Mandat

Aider le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Le comité d'audit et de gestion des risques a tenu quatre (4) réunions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Présentation des états financiers 2021-2022 par l'auditeur indépendant;
- Étude des prévisions budgétaires 2023-2024;
- Étude de la rémunération des administrateurs et du président;
- Étude de la rémunération des membres de comité;
- Étude de la rémunération de la directrice générale;
- Analyse des états financiers mensuels pour 2022-2023;
- Apport de modifications à la politique de remboursement des dépenses;
- Étude de la nouvelle politique financière d'acquisition et d'approbation;
- Analyse du renouvellement de l'entente de service avec le fournisseur de base de données;
- Analyse du rapport d'audit de sécurité du fournisseur de services informatiques;
- Étude des placements financiers de l'Ordre;
- Adoption de l'augmentation d'assurance responsabilité des administrateurs à 2 M\$.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La directrice générale et secrétaire est entrée en poste le 1^{er} septembre 2020.

La rémunération globale pour l'exercice financier 2022-2023 de Annie Bilodeau a été de 136 040 \$. Cette rémunération comprend :

- Le salaire et les charges sociales afférentes;
- La contribution REER de l'employeur;
- La contribution de l'employeur à l'assurance collective;
- Le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Ressources humaines

- Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures / semaine
- Sabine Morfin, adjointe administrative, sur la base de 35 heures / semaine (depuis le 19 mai 2022)
- Denis Thériault, t.p.a.d., syndic, sur la base de 14 heures / semaine

Les ressources humaines représentent une charge de 2,3 ÉTC (Équivalent Temps Complet).

Assemblée générale annuelle

L'AGA a eu lieu le 3 novembre 2022 et 19 membres étaient présents.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre;
- Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2022;
- Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation;
- Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 et les prévisions budgétaires pour la même période;
- Approbation de la rémunération du président;
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2022-2023.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* datant de près de 30 ans, l'Ordre a mis en place un comité pour le revoir et l'actualiser. Cette mise à jour a permis de réviser le vocabulaire utilisé ainsi que les heures de formation requises, afin que celles-ci s'arriment avec le programme de Techniques de prothèses dentaires. La version finale a été adoptée le 30 mars 2023 par le conseil d'administration (CA). Après les consultations d'usage, le règlement devrait officiellement entrer en vigueur à l'automne 2023.

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Après près de deux ans de discussions, l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Québec et la Suisse a été signé le 14 juin 2022 à Berne, en Suisse. Le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* est officiellement entré en vigueur le 15 décembre 2022.



Gestion organisationnelle de l'Ordre

La permanence continue le travail entamé afin d'optimiser l'organisation de l'Ordre. Ainsi, plusieurs politiques ont été adoptées en 2022-2023 :

- Politique d'acquisition des biens et services;
- Politique de gestion et sécurité de l'information;
- Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel;
- Politique de nomination du syndic;
- Politique d'évaluation du syndic;
- Politique de relations avec le bureau du syndic;
- Politique de rémunération de la direction générale.

Loi 25 - loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

Avec l'entrée en vigueur de la Loi 25 en septembre 2022, l'Ordre s'est assuré de répondre aux obligations demandées pour septembre 2022. Ainsi, l'Ordre a développé une politique de gestion et sécurité de l'information et a désigné comme personne responsable de la protection des renseignements personnels la directrice générale et secrétaire. L'Ordre continue à remplir les obligations qui devront être complétées pour les mois de septembre 2023 et 2024.

Assurance responsabilité professionnelle obligatoire

En janvier 2023, l'Ordre a renouvelé son entente avec Beneva, notre partenaire depuis plusieurs années. Beneva offre une police qui respecte la réglementation de l'Ordre et nous sommes heureux de confirmer que la prime d'assurance sera maintenue pour les cinq prochaines années, soit jusqu'en 2027-2028.

Collaboration avec les ordres du domaine buccodentaire

L'OTPADQ a poursuivi sa collaboration avec les trois autres ordres du domaine buccodentaire : l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Le développement du guide explicatif, qui est toujours en cours de rédaction, demande beaucoup de temps et d'implication de la part de nos collaborateurs. J'aimerais d'ailleurs remercier particulièrement madame Émilie Brulé, t.p.a.d. pour son apport dans ce groupe de travail.

Inspection professionnelle

L'année 2022-2023 a été fort occupée pour le comité de l'inspection professionnelle (CIP). En effet, le CIP a complètement revu le modèle d'inspection en instaurant un questionnaire d'auto-évaluation qui permettra de réduire le nombre de visites des laboratoires.

Cette nouvelle procédure demande plus de temps et d'introspection aux membres, mais leur permet aussi de réviser leurs normes de pratique, ainsi que les lois et règlements de l'Ordre. Le CIP continuera à travailler sur ce nouveau processus dans les mois à venir.

Planification stratégique

En avril 2022, l'Ordre a entamé une démarche de planification stratégique. N'ayant pas effectué cet exercice depuis plusieurs années et souhaitant avoir un plan actuel qui reflète au mieux les fondements de l'Ordre, les membres du CA et l'équipe de l'Ordre se sont aussi penchés sur les bases et motivations de l'OTPADQ. Le résultat de ce travail est une mission révisée et actualisée, une nouvelle vision et des valeurs repensées.

Mission

La mission de l'OTPADQ est d'assurer la protection du public par l'encadrement des services professionnels en technologie dentaire.

Vision

L'OTPADQ contribue à faire de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires la référence en la matière. De concert avec ses partenaires, il participe à la collaboration interprofessionnelle buccodentaire pour assurer au public des prothèses et des appareils dentaires locaux de qualité.

Valeurs

Engagement

Animés par le désir de faire la différence pour la santé buccodentaire du public, nous donnons le meilleur de nous-mêmes afin de mobiliser nos membres vers une vision commune de valorisation de la profession.

Compétence

Nous développons nos compétences et celles de nos membres avec rigueur afin d'améliorer les soins offerts à la population.

Collaboration

Nous travaillons avec nos membres et les acteurs de l'écosystème buccodentaire avec respect, écoute et considération.

Le plan stratégique pour 2022-2025, élaboré en s'appuyant directement sur cette démarche de réflexion et de mise à jour, repose donc désormais sur trois objectifs clés : la collaboration, le rayonnement et la pérennité. Il a été formellement adopté en septembre 2022. Les nombreux projets de l'Ordre en lien avec cette nouvelle planification sont toujours en cours et nous avons hâte de vous en faire part dans un rapport plus détaillé l'an prochain.

Comités et groupes de travail

L'Ordre ne pourrait fonctionner sans l'apport des membres qui s'impliquent dans les différents comités et groupes de travail. Leurs efforts ont permis d'avancer dans plusieurs dossiers. Je tiens à remercier chacun et chacune d'entre vous qui vous impliquez au sein de l'Ordre en mettant à contribution votre expertise professionnelle. Cet engagement est essentiel au développement de l'Ordre.

Je tiens aussi à remercier les membres du CA et le président. Leur participation assidue aux travaux de l'Ordre facilite grandement le travail de la permanence.

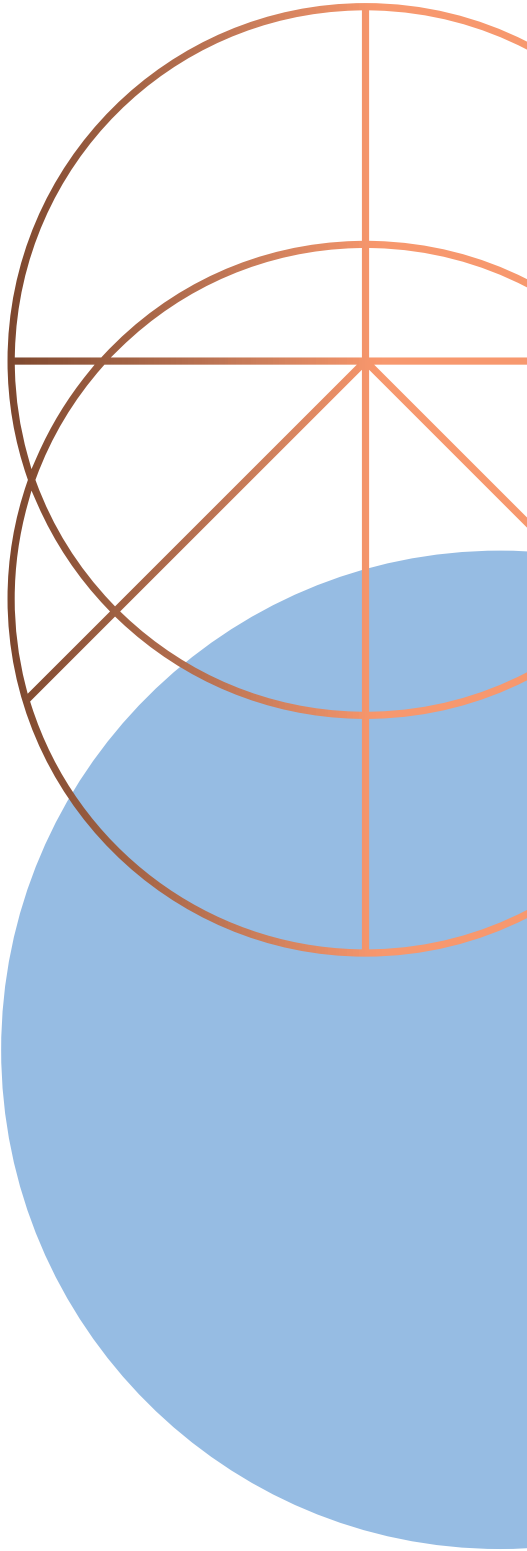
Enfin, je ne pourrais passer sous silence la contribution essentielle de l'adjointe administrative de l'Ordre, Sabine Morfin, pour son travail exemplaire auprès du CA, des comités et des membres. Sabine contribue grandement à maintenir la qualité des services de l'Ordre.



La directrice générale et secrétaire,

Annie Bilodeau

Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ



FORMATION

Comité de la formation

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des futurs technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du CA de l'OTPADQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

Le comité considère à l'égard de la formation :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du CA, donnant ouverture à un permis.

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Émilie Brulé**, t.p.a.d., responsable
- **Bruno Berlatie**, t.p.a.d.
- **Anne-Louise Brassard**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Emmanuelle Roy**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

Résumé des activités

Le comité de la formation n'a pas tenu de rencontre cette année.



RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Comité sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation

Mandat

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec ou en reconnaissance d'acquis afin de recommander au CA l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

Membres du comité au 31 mars 2023

- Charles Carrier, t.p.a.d., responsable
- Éric Beaulieu, t.p.a.d.
- Mélanie Desroches, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité a tenu huit (8) réunions en 2022-2023.

Formation

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	PERSONNES L'AYANT SUIVIE	PERSONNES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	1
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	NON-DÉCIDÉES*
Au Canada	10	10	0	0
Hors du Canada	11	11	0	0

* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION	NOMBRE
	21

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICQUÉE PAR L'ORDRE	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

Comité de révision des normes d'équivalence de diplôme et de formation

Mandat

Revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du CA concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation. Composé de personnes qui ne sont pas membres du CA, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

Membres du comité au 31 mars 2023

- Marc Nantais, t.p.a.d., responsable
- Marie-Claude Meloche, t.p.a.d.
- Rodrigue Faddoul, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a tenu aucune réunion pendant l'exercice financier.

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
Maintenant la décision initiale	0
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0



INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	N.A.	N.A.	N.A.
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	757	500 000 \$	1 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	14		

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE FORMULÉES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Durant l'exercice 2022-2023, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Projet de mise à jour du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de technologie en prothèses et appareils dentaires*;
- Élaboration de la réglementation pour l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse;
- Collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour le développement d'un guide explicatif, à la suite de l'adoption de la Loi 15 en septembre 2020.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public.

Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers.

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., responsable
- **Kim Dung Dang**, t.p.a.d.
- **Karine Leblanc-Lamarche**, t.p.a.d.

Inspecteurs

- **Jacques Charbonneau**, t.p.a.d.
- **Patricia Janvier**, t.p.a.d.
- **Abdullah Ahmad Awad**, t.p.a.d.

Coordonnatrice

- **Annie Bilodeau**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni douze (12) fois en 2022-2023.

Résumé des activités

Refonte du processus d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, l'Ordre et plus précisément le comité de l'inspection professionnelle, a travaillé sur la refonte complète du processus d'inspection professionnelle. C'est le plus gros projet de refonte de l'inspection professionnelle entrepris par l'OTPADQ. Le comité a bâti un questionnaire d'auto-évaluation, ainsi que tous les outils de corrections et d'évaluation liés à ce nouveau processus d'inspection. Les inspecteurs ont aussi dû être formés à ce nouveau processus. Ce projet a grandement occupé le travail du comité qui a travaillé pendant près d'un an sur tous les outils nécessaires au changement.

Le lancement officiel du nouveau processus d'inspection professionnelle a été entamé en décembre 2022. Le processus compte maintenant deux phases principales, mais peut compter une troisième phase.

Afin de valider et d'optimiser le processus, un projet pilote a été lancé en décembre 2022. Dans le cadre de ce projet, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle d'un nombre réduit de neuf technologues en prothèses et appareils dentaires selon le programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023. La sélection de ces membres s'est faite de manière aléatoire. Pour la deuxième phase, le processus de sélection des membres s'est appuyé sur trois critères: la gestion des risques, les résultats du questionnaire et de manière aléatoire.

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est de visiter environ 70 membres par année, soit 10 % des membres de l'Ordre annuellement.

PHASE 1 – Questionnaire

Le membre sélectionné reçoit un avis d'inspection l'invitant à répondre à un questionnaire incluant une portion d'autoévaluation, qui l'amène à réviser la réglementation ainsi que les normes de pratique afin de le sensibiliser à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires. Par la suite, l'inspecteur assigné analyse les questionnaires ainsi que les différents facteurs de risques établis et fera ses recommandations au comité d'inspection

professionnelle qui déterminera si le membre devra passer à la phase 2.

PHASE 2 – Visite virtuelle ou en personne

Le membre sélectionné pour cette phase recevra une visite de l'inspecteur assigné à son dossier. Cette visite pourra être faite de façon virtuelle ou en personne, au choix de l'inspecteur qui en profitera pour réviser les réponses fournies par le membre dans son questionnaire, ainsi que pour réviser sa pratique professionnelle. À la suite de cette visite, l'inspecteur remettra son rapport au comité d'inspection professionnelle qui fera les recommandations finales.

Résumé des activités

Le chantier de refonte de l'inspection professionnelle ayant été plus long que prévu, 39 membres ont été soumis à la Phase 1. Trente d'entre eux ayant été sélectionnés en mars 2023, leur processus n'était pas complété à la fin de l'année 2022-2023.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	39
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	9
Membres visités	1
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	9
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	0

ENQUÊTES	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Comité développement professionnel

Mandat

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

Membre du comité au 31 mars 2023

- Chérine Zarini, t.p.a.d., responsable
- Émilie Brulé, t.p.a.d.
- Frédéric Lafond, t.p.a.d.
- Stéphane Provencher, t.p.a.d.
- Dominique Rheault, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Sous-comité CéLABration

Mandat

- Réaliser la journée CéLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels.

Membres du comité au 31 mars 2023

- Stéphane Provencher, t.p.a.d., responsable
- Chérine Zarini, t.p.a.d.

Résumé des activités

L'événement CéLABration a eu lieu le 29 mai 2022 au Palais des Congrès de Montréal. Les conférences étaient les suivantes :

- La prothèse sur implants, avec M. Jeffrey Dugré
- E Lab, l'analyse et la communication objective des couleurs, avec M^{me} Chérine Zarini
- La prothèse complète ou l'art de réaliser des prothèses de concours, avec M. Julien Bory
- De la communication aux états de surface, avec M. Hugo Hébert

SYNDIC

Mandat

Le syndic et la syndique adjointe peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du *Code des professions*.

Le syndic ou la syndique adjointe peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

Membres du bureau du syndic

- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic (au 31 mars 2023, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 2 jours par semaine)
- **Sylvie Gagnon**, t.p.a.d., syndique adjointe depuis le 14 septembre 2021 (M^{me} Gagnon travaille selon les besoins du Bureau du syndic)

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu 13 demandes d'informations et 1 signalement.

DOSSIERS	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022	8
Enquêtes ouvertes du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2023	9
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par un membre du public	1
Demandes d'enquête formulées par un autre professionnel	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Total de membres visés par ces dossiers	9
Enquêtes fermées au 31 mars 2023	9
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	8
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	9
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE	NOMBRE DE MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités (4) de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	2	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Mandat

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Vincent Morisset**, t.p.a.d., responsable
- **Vicken Kharmandikian**, t.p.a.d.
- **Simon Legault**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

RÉVISIONS DES PLAINTES

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3).

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Marie-Françoise Joly**, administratrice nommée, responsable
- **Luc Gaudreault**, t.p.a.d.
- *Vacant*

Résumé des activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE	NOMBRE DE MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres du Conseil

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

- Benoît Caron, t.p.a.d.
- Stéphane Labrecque, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2023	NOMBRE PORTÉ PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	NOMBRE PORTÉ PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
NATURE DES INFRACTIONS		
-	0	0

Décision du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Païement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

Tribunal des professions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Recommandations du Conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

Formation

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE	NOMBRE DE MEMBRES NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les inconduites sexuelles	3	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

La secrétaire du Conseil de discipline

- M^e Sylvie Lavallée, avocate

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES COMPLÉTÉES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS	NOMBRE ACQUITTANT L'INTIMÉ	NOMBRE DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIP)

Mandat

Ce comité a comme mandat de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Le comité doit, entre autres :

- Prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures pour le traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- Faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique.

Membres du comité au 31 mars 2023

- **Annie Bilodeau**, Adm. A., CAÉ, directrice générale et secrétaire, responsable
- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic de l'OTPADQ
- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Le comité n'a pas tenu de rencontre cette année.

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndic;
- Forum des directions générales;
- Forum des présidents des ordres professionnels.

Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

- Publication régulière d'une infolettre informant les membres des activités de l'Ordre;
- Mise à jour d'une section réservée du site web pour la COVID-19;

Site Web de l'Ordre, page LinkedIn et page Facebook

L'Ordre a continué d'assurer la mise à jour du contenu de ses plateformes, tant pour les contenus destinés aux membres que pour le public.

Comité Bourses OTPADQ

Le comité des Bourses OTPADQ remet chaque année une bourse d'études à trois étudiants du programme de Techniques de prothèses dentaires du Cégep Édouard-Montpetit. Les bourses sont remises à des étudiants ayant fait preuve de persévérance et amélioration dans leurs études.

Les récipiendaires des Bourses 2022 sont :

- **Diamant-Perle Lussier**
Étudiante de 1^{ère} année
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$
- **Kaicy Paquette-Guignard**
Étudiante de 2^e année
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$
- **Pascale Boudreau**
Étudiante finissante
Récipiendaire d'une bourse de 1 000 \$

Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OTPADQ, présentes et passées, sont inscrites au Carrefour Lobby, comme le prescrit la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	NOMBRE
Permis régulier	26
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	2
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	3
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	9

L'Ordre n'a délivré ni refusé aucune autorisation spéciale.

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023	NOMBRE
	771

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023, SELON LE GENRE	NOMBRE
Homme	413
Femme	358

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Classe de membres établies aux fins de la cotisation			
Actif	745	495 \$	1 ^{er} avril
Retraité	7	80 \$	1 ^{er} avril
Non actif	7	175 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé	9	250 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	3	0 \$	N.A.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE		NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	12
03	Capitale-Nationale	110
04	Mauricie	15
05	Estrie	20
06	Montréal	201
07	Outaouais	23
08	Abitibi-Témiscamingue	4
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	16
13	Laval	102
14	Lanaudière	23
15	Laurentides	29
16	Montérégie	173
17	Centre-du-Québec	17
99	Hors du Québec	20
Membres n'ayant pas identifié de région administrative		0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS	NOMBRE
Permis régulier	596
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	17
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	23
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	135
T.P.A.D. détenteur d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	262

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
Total des inscriptions	771
Première inscription	40
Réinscription	4
Inscription	727

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION	NOMBRE
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

RADIATIONS DU TABLEAU	NOMBRE
Motifs administratifs : défaut de payer la cotisation dans le délai fixé	27
Motifs disciplinaires	0
Démission	28
Décès	1

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS	NOMBRE DE SUSPENSIONS	NOMBRE DE RÉVOCATIONS
CATÉGORIES DE PERMIS		
Permis régulier	0	0
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*¹, du *Code des professions*² et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*³ (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales que sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et dans ce Code.

Chapitre I - Champ d'application

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

Chapitre II - Devoirs et obligations

Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle,

Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le

1 Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

2 Code des professions, chapitre C-26.

3 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du *Code des professions*, du Règlement, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.
12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires

à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration.

14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

Séances du conseil d'administration

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
 - 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
 - 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
 - 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention; et
 - 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.
16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration.
19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.
22. L'Administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partialité et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

Chapitre III - Exercice des fonctions Administrateur

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.
28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le conseil d'administration.

Incompatibilité de fonctions

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

Conflits d'intérêts

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le conseil d'administration, toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt.
34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.
- Dans les 30 jours suivant son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.
36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil d'administration peut être saisi.
37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le Conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Discrétion et confidentialité

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
42. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du conseil d'administration;
 - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
 - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

- 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du conseil d'administration un document du conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration;

44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y oeuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du conseil d'administration, d'une divergence d'opinion en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.
46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

Relations avec les employés de l'ordre

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
- Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce Code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

Après-mandat

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il évite notamment de détruire des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.
53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :
- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
 - 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

Rémunération

54. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
55. L'administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV - Mise en œuvre et contrôle

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité d'enquête ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).
58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.
59. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après « le **Règlement intérieur** ») détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.

Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.

60. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :

- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
- 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
- 3° les recommandations déposées au conseil d'administration.

Chapitre V - Conservation des dossiers

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Chapitre VI - Disposition finale

Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

ÉTATS FINANCIERS

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

États financiers
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 1

Mallette inc.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 15 juin 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114098

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
PRODUITS		
Cotisations des membres	370 440 \$	354 816 \$
Directorat de laboratoire - permis	193 820	192 100
Admissions	16 130	21 315
Services aux membres	3 945	4 020
Publications et ventes de produits	8 798	12 425
Placements		
Intérêts et revenus de placements	13 549	9 831
Variation de la juste valeur des placements	(14 326)	1 566
Autres produits	3 950	4 257
	596 306	600 330
CHARGES		
Admission (annexe A)	99 472	82 166
Comité de la formation	-	304
Inspection professionnelle (annexe B)	24 399	39 630
Normes et soutien à l'exercice (annexe C)	18 847	21 739
Formation continue (annexe D)	1 419	1 064
Syndic (annexe E)	58 766	68 800
Conseil de discipline	-	33
Exercice illégal (annexe F)	23 922	1 595
Gouvernance (annexe G)	202 069	211 463
Communications (annexe H)	57 051	93 383
Services aux membres (annexe I)	2 709	2 329
Frais d'administration (annexe J)	56 987	49 164
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	7 767	6 118
	553 408	577 788
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	42 898 \$	22 542 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET		
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
SOLDE , début de l'exercice	259 319 \$	236 777 \$
Excédent des produits sur les charges	42 898	22 542
SOLDE , fin de l'exercice	302 217 \$	259 319 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

BILAN		
Au 31 mars	2023	2022
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	709 263 \$	762 905 \$
Placements temporaires	209 197	82 142
Créances (note 3)	4 427	5 646
Frais payés d'avance	2 824	4 585
	925 711	855 278
PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE (note 4)		
	121 127	129 815
	1 046 838 \$	985 093 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dettes de fonctionnement (note 5)	163 561 \$	167 399 \$
Produits reportés	541 060	518 375
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	40 000	-
	744 621	685 774
DETTE À LONG TERME (note 6)		
	-	40 000
	744 621	725 774
ACTIF NET		
	302 217	259 319
	1 046 838 \$	985 093 \$

ENGAGEMENTS (note 7)

Pour le conseil d'administration :

— Stéphan Provancher _____, administrateur

— Alexandre Byrns _____, administrateur

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE		
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	42 898 \$	22 542 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Variation de juste valeur des placements	7 522	(7 155)
	50 420	15 387
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	1 219	7 543
Frais payés d'avance	1 761	(2 245)
Dettes de fonctionnement	(3 838)	(16 596)
Produits reportés	22 685	72 722
	72 247	76 811
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements	-	(109)
Acquisition de placements	(230 889)	(34 700)
Encaissement de placements	105 000	50 003
	(125 889)	15 194
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(53 642)	92 005
ENCAISSE, début de l'exercice	762 905	670 900
ENCAISSE, fin de l'exercice	709 263 \$	762 905 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES	
Au 31 mars 2023	

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles, les revenus de publication et de vente de produits et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus pour les permis de directorat de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Organisme dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Organisme ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses frais d'administration généraux selon une clé de répartition qu'il a jugée adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. CRÉANCES

	2023	2022
Comptes clients	998 \$	4 804 \$
Intérêts courus	3 429	842
	4 427 \$	5 646 \$

4. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2023	2022
Fonds communs de placement, coût de 115 069 \$ (2022 - 111 720 \$)	121 127 \$	129 815 \$

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
Comptes fournisseurs	41 335 \$	43 984 \$
Salaires et autres retenues à la source	28 358	27 212
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	73 191	71 002
Office des professions à payer	20 677	25 201
	163 561 \$	167 399 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

6. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêts ni modalités de remboursement jusqu'au 31 décembre 2023, portant intérêt au taux de 5 % par la suite, échéant en décembre 2025 ¹	40 000 \$	40 000 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	40 000	-
	- \$	40 000 \$

¹ L'Organisme devra rembourser la subvention d'un montant de 20 000 \$ reçue en 2021 dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, si l'emprunt n'est pas remboursé avant le 1er janvier 2024.

7. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2025 pour la location d'un local. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 34 500 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2024 -	16 995 \$
2025 -	17 505 \$

Contrats de service

L'Ordre s'est engagé en vertu des contrats de gestion venant à échéance en mars 2028. Le solde de l'engagement suivant ces contrats, s'établit à 137 291 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2024 -	60 428 \$
2025 -	39 267 \$
2026 -	12 532 \$
2027 -	12 532 \$
2028 -	12 532 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

9. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES	2023	2022
Pour l'exercice terminé le 31 mars		

A - ADMISSION

Salaires, charges sociales et honoraires	62 178 \$	61 536 \$
Honoraires professionnels	26 971	14 595
Émission de permis	2 216	2 590
Comité de révision	-	100
Dépenses du comité	-	460
Quote-part des frais d'administration	8 107	2 885
	99 472 \$	82 166 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires	10 526 \$	9 966 \$
Honoraires professionnels	3 699	16 800
Frais de déplacement et de représentation	-	462
Dépenses du comité	7 158	8 213
Quote-part des frais d'administration	3 016	4 189
	24 399 \$	39 630 \$

C - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

Salaires, charges sociales et honoraires	7 488 \$	6 933 \$
Honoraires du président	1 398	3 402
Honoraires professionnels	4 574	6 958
Dépenses du comité	3 222	2 836
Quote-part des frais d'administration	2 165	1 610
	18 847 \$	21 739 \$

D - FORMATION CONTINUE

Frais de conférence	1 111 \$	- \$
Dépenses du comité	-	914
Quote-part des frais d'administration	308	150
	1 419 \$	1 064 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES	2023	2022
Pour l'exercice terminé le 31 mars		

E - SYNDIC

Salaires, charges sociales et honoraires	49 613 \$	52 612 \$
Honoraires professionnels	6 506	3 394
Frais de déplacement et de représentation	74	246
Frais postaux et messagerie	583	2 833
Quote-part des frais d'administration	1 990	9 715
	58 766 \$	68 800 \$

F - EXERCICE ILLÉGAL

Honoraires professionnels	18 722 \$	1 370 \$
Quote-part des frais d'administration	5 200	225
	23 922 \$	1 595 \$

G - GOUVERNANCE

Salaires, charges sociales et honoraires	119 806 \$	110 927 \$
Honoraires du président	25 161	61 233
Audit des états financiers	9 200	2 100
Rapport annuel	3 625	3 180
Assemblée générale annuelle	1 216	1 241
Conseil d'administration	30 648	27 232
Quote-part des frais d'administration	12 413	5 550
	202 069 \$	211 463 \$

H - COMMUNICATIONS

Salaires, charges sociales et honoraires	7 488 \$	6 933 \$
Honoraires du président	1 398	3 402
Honoraires professionnels	3 204	-
Publication et internet	34 491	71 321
Quote-part des frais d'administration	10 470	11 727
	57 051 \$	93 383 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES		
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022

I - SERVICES AUX MEMBRES

Bourses	2 120 \$	2 000 \$
Quote-part des frais d'administration	589	329
	2 709 \$	2 329 \$

J - FRAIS D'ADMINISTRATION

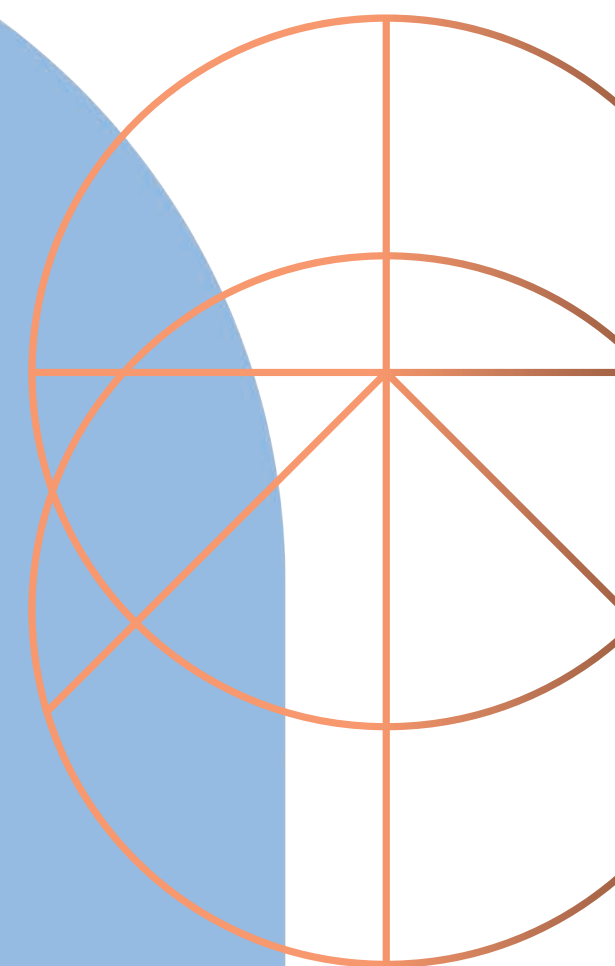
Salaires, charges sociales et honoraires	3 038 \$	3 034 \$
Assurances	1 219	1 190
Commandites et dons	-	1 000
Cotisations et abonnements	3 120	5 460
Frais bancaires	15 546	6 210
Frais de bureau	30 786	6 763
Frais de déplacement et de représentation	3 181	753
Frais postaux et impression	646	214
Honoraires de gestion	25 200	36 060
Honoraires professionnels	15 665	18 912
Taxes et permis	(174)	2 500
Télécommunications	3 018	3 524
Frais fixes imputés	(44 258)	(36 456)
	56 987 \$	49 164 \$

RÉPARTITION DES FRAIS FIXES		
Honoraires de gestion	25 200 \$	36 060 \$
Frais de bureau	30 786	6 763
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(11 728)	(6 367)
	44 258	36 456

Admission	8 107	2 885
Comité de la formation	-	43
Inspection professionnelle	3 016	4 189
Normes et soutien à l'exercice	2 165	1 610
Formation continue	308	150
Syndic	1 990	9 715
Conseil de discipline	-	33
Exercice illégal	5 200	225
Gouvernance	12 413	5 550
Communications	10 470	11 727
Services aux membres	589	329
	44 258 \$	36 456 \$



OTPADQ





OTPADQ

**1200, McGill College, Suite 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7**

**Tél. : 514 447-7593
secretariat@otpadq.com**

otpadq.com